

Séance du 15 septembre 2026

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
N. TEFNIN, Bourgmestre-Président;
A. GREOLI, W.M. KUO, B. GRIGNARD, J.-P. LITT,
Echevins;
L. DESONAY, Présidente du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

71. Arrêté de police - Mesures de circulation et de stationnement à l'occasion de l'évènement "La Ville est à Nous" le dimanche 20 septembre 2026.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique;
Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public;
Vu la loi communale;
Attendu que la Ville de Spa désire participer à la semaine européenne de la Mobilité en réservant le centre-ville aux modes actifs, tout en proposant diverses animations sur l'espace public rassemblées sous l'appellation « La Ville est à Nous » ;
Revu notre décision du 8 septembre 2026 d'autoriser le déroulement de cette manifestation sous conditions;
Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle;
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements;

À l'unanimité ; ARRÊTE :
MESURES GÉNÉRALES

Article 1 : La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant toute la durée de l'évènement.

Article 2 : En tout temps, un passage de 4m sera laissé libre pour la circulation des secours.

Article 3 : Un toutes-boîtes sera distribué aux riverains et commerçants impactés. Ce toutes-boîtes sera distribué idéalement une semaine avant l'évènement et au plus tard 48h avant celui-ci.

MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Article 4 : Le 20 septembre 2026 de 06:00 à 21:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de l'évènement, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur les emplacements de stationnement suivants :

- **Rue Alphonse Jacques** : des 2 côtés de la chaussée à l'exception du stationnement en épis ;
- **Rue Albin Body** : des 2 côtés de la chaussée ;
- **Rue Cockerill** : des 2 côtés de la chaussée à l'exception des 2 emplacements à hauteur des numéros 13-15 (situés en dehors de la déviation) ;

- **Rue des Chaffettes** : des 2 côtés de la chaussée ;
- **Rue Promenade de 4 Heures** : des 2 côtés de la chaussée ;
- **Place du Perron** : des 2 côtés de la chaussée ;
- **Place du Monument** : sur sa totalité ;
- **Place Royale** : les emplacements devant l'hôtel Les Bains
- **Rue Royale** : sur sa totalité ;
- **Rue de la Poste** : sur sa totalité ;
- **Rue Servais** : des 2 côtés de la chaussée de son carrefour avec la Place Verte à son carrefour avec la Rue Léopold.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3 avec plaque additionnelle mentionnant les dates et heures de l'interdiction** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant l'évènement.

Article 5 : Le 20 septembre 2026 de 06:00 à 21:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de l'évènement, du stationnement sera réservé pour les riverains :

- **Rue de la Gare** : le stationnement en-dehors de la zone bleue.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.9a avec plaque additionnelle « Riverains 20 septembre 2026 06:00 - 21:00 »** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant l'évènement.

Article 6 : Le 20 septembre 2026 de 06:00 à 21:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de l'évènement, du stationnement sera réservé pour les exposants de l'évènement et du Village Gourmand :

- **Place Royale** : le stationnement de la desserte ;
- **Parc de 7 Heures** : le parking du « Chalet du Parc ».

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.9a avec plaque additionnelle « Exposants Village Gourmand et la Ville est à nous 20 septembre 2026 06:00 - 21:00 »** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant l'évènement.

MESURES DE CIRCULATION

Article 7 : Le 20 septembre 2026 de 08:00 à 20:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de l'évènement, la circulation des véhicules sera limitée aux modes actifs :

- **Avenue Reine Astrid** : sa desserte ainsi que la Place Foch ;
- **Place du Monument** : sur sa totalité ;
- **Place Royale** : sur sa totalité ;
- **Rue du Fourneau** : de son carrefour avec la Rue Hanster à son carrefour avec la Place Foch et dans le sens précité ;
- **Rue Royale** : sur sa totalité ;
- **Rue de la Poste** : sur sa totalité ;
- **Rue Servais** : de son carrefour avec la Place Verte à son carrefour avec la Rue de la Poste ;

Le 20 septembre 2026 de 08:00 à 20:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de l'évènement, la circulation des véhicules sera limitée aux modes actifs et clients de l'hôtel Les Bains :

- **Rue Servais** : entre ses carrefours avec les rues de la Poste et Léopold.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux :

- **C.3** avec panneau additionnel **M.2** aux carrefours concernés ;
- **C.3** avec panneau additionnel **M.2** et « **excepté accès parking hôtel** » au carrefour formé par la Rue Léopold avec la Rue Servais ;
- des dispositifs limitant le passage des véhicules motorisés (bornes des piétonniers en position haute, roadblocks et véhicules) aux carrefours appropriés.

Article 8 : Le 20 septembre 2026 de 08:00 à 20:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de l'évènement, la circulation des véhicules sera limitée à un seul sens :

- **Place de la Providence** : de son carrefour avec la Place Verte à son carrefour avec la Rue de Barisart et dans le sens précité ;
- **Rue Léopold** : de son carrefour avec la Rue des Écomines à son carrefour avec la Rue Servais et dans le sens précité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.1** et **F.19** aux emplacements appropriés ainsi que d'un **C.31b** à hauteur de sa portion venant de la Rue des Écomines.

Article 9 : Le 20 septembre 2026 de 08:00 à 20:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de l'évènement, la circulation des véhicules sera autorisée dans les 2 sens :

- **Place du Perron** ;
- **Rue Promenade de 4 Heures** ;
- **Rue Albin Body** ;
- **Rue Alphonse Jacques**.

Cette disposition sera matérialisée par le masquage des signaux **C.1** et **F.19** existants et le placement de signaux **A.39** aux emplacements appropriés.

DÉVIATIONS

Article 10 : Le 20 septembre 2026 de 08:00 à 20:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de l'évènement, pour les véhicules en provenance de Theux, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le rond-point Amaury Delrez via :

- la Rue de la Gare, la Rue Alphonse Jacques, la Rue Albin Body, la Place Verte, la Rue Collin Leloup, la Place de la Providence, la Rue Cockerill, la Place des Écoles, la Rue des Capucins, la Rue du Waux-Hall, la Rue Xhrouet, la Rue Entre-les-Ponts et le Boulevard des Anglais.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41** « **E.42 - FRANCORCHAMPS** » aux carrefours concernés.

Article 11 : Le 20 septembre 2026 de 08:00 à 20:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de l'évènement, pour les véhicules en provenance de la Rue du Marché, un itinéraire de déviation sera instauré depuis la Place Pierre le Grand via :

- la Rue Dr Henri Schaltin, la Rue des Écomines, la Rue des Chaffettes, la Place Verte, la Rue Albin Body, la Rue Alphonse Jacques, la Rue de la Gare et l'Avenue Reine Astrid.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41** « **E.25 - THEUX-LIÈGE** » aux carrefours concernés.

Article 12 : Le 20 septembre 2026 de 08:00 à 20:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de l'évènement, pour les véhicules en provenance de la Rue de Barisart, un itinéraire de déviation sera instauré depuis son carrefour avec la Place de la Providence via :

- la Rue du Viaduc, la Rue Collin Leloup et la Place Verte ;

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41** aux carrefours concernés.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) N. TEFNIN

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

Par le Collège :



Le Bourgmestre f.f.,
W.M. KUO